

37d

J. S. 224-12

COMMISSION chargée de l'examen d'un projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant pour objet d'étendre aux œuvres de sculpture l'application de la loi des 19-24 juillet 1793 sur la propriété artistique et littéraire. (N° 486, année 1901.)

(Nommée le 21 janvier 1902.)

MM.

1^{er} BUREAU : GOMOT.

Président

2^e — MAXIME LECOMTE.

3^e — SAVARY.

4^e — CHARLES PREVET.

5^e — PAUL STRAUSS.

6^e — VALLÉ.

7^e — EXPERT-BEZANÇON.

8^e — OUTHENIN-CHALANDRE.

Secrétaire

9^e — PRADAL.



Séance du 22 Janvier 1902

C^om^o relatives à la propriété artistique et littéraire.

Président M^r Gornal

Secrétaire - Outhen^{is} Chalandre

M^r a été nommé rapporteur; nomination remise.

La désignation du rapporteur a été renvoyée à une autre séance

Le Président

Le Secrétaire

G. Gornal

J. Outhen^{is} Chalandre

Séance du 30 Janvier 1902

Président M^r Gornal ; Secrétaire M^r O. Chalandre.

I ont été introduits M^r Dubufe Président de la Société des artistes décorateurs.

M^r Dubufe demande que le mot "La Sculpture" qui a été substitué aux mots "Les Sculpteurs" soit établi de façon à passer ^{à l'art} au véritable créateur et non à des entrepreneurs industriels la protection de la loi.

Demande l'assimilation et le mot "Les Sculpteurs et dessinateurs d'ornements"

II M^r Moyaux de la Société Central des architectes

déclare approuver entièrement la loi et avoir l'unanimité à

la corporation -

I⁶⁴ après M^r Dubufe : M^r Coupril Président du Syndicat des sculpteurs modeliers

qui insiste dans le même sens et spécifie par son mot le modèle initial qui doit être protégé, dans le modèle original qui est fait par la main industrielle.

III M^r Solenne Président des fab^{rs} de Bronze

Aucoc — Joailliers. Bijoux

Delain — fab^{rs} orfèvres

Brouillet — M^r Christophe

Harong — Céramique

Lussu — Éditions de Bronze.

M^r Soliman indique quel considérera que les intérêts des artistes
détaillés, dessinateurs, etc. sont solidaires de ceux des industriels qui
donnent la vie industrielle aux œuvres d'art.

Il indique que le petit brevet n'est pas placé pour payer les
innombrables dépôts de 50^e cheques que la loi exige; que ce
ne sont pas les œuvres des grands artistes les œuvres de génie mais
les petits modèles qui sont pillés par l'étranger, l'Allemagne principalement.

Il croit que la loi votée par la Chambre complète la loi de 1793
et supprime les flottements de la jurisprudence.

M^r Bouillet se joint à M^r Soliman; M^r Ancele se plaint de
moins que l'étranger pille nos modèles.

M^r Delain demande de voter la loi telle quelle car des procès
sont pendants.

M^r Harant appuie les plaintes en contrefaçon de M^r Ancele et
signale qu'en Russie comme en Allemagne tous nos modèles sont copiés
Après M^r Jabeuf, M^r Luce rappelle qu'à Chicago il a trouvé la
France adressant pille dans des proportions considérables.

M^r Bouillet approuve la loi.

Il explique que c'est la loi de 1806 faite en réalité pour Lyon seulement
qui a formé la loi de 1793, et même avec la loi de 1806 qui
ne semblait pas excepté le droit matériel il n'y a pas eu
de flottement dans la jurisprudence jusqu'en 1860. à cette
époque on inventa que l'art finit ou communément l'industrie
et on sépara l'art industriel de l'art non appliqué à
l'industrie; dans cette voie la définition du caractère artistique
devenant impossible on fut obligé de rechercher la destination
de l'œuvre ce qui semble une erreur colossale.

C'est aux divergences de la jurisprudence que pare la loi
nouvelle qui est une "loi interprétative".

Il explique que depuis 37 ans il est sur la brèche et
que pour voter la loi on l'écrivait à la chambre à nouveau
c'est l'erreur.

Après le départ de M^r Bouillet M^r Vallée demande

Le renvoi à la Chambre afin de sauvegarder les "desinables"
d'urgence¹

M. Savary appuie M. Vallé.

M. Guéret indique que les scrupules de M. Vallé ne font en
réalité pas courir un danger aux desinables d'urgence, déjà
compris dans les lois précédentes.

La C^o après délibération décide que M. Jomel sera
rapporteur et défendra la loi.

Le Président
[Signature]

Le Secrétaire
[Signature]